

Déclaration de Cayenne
*À la réunion intergouvernementale
de la 14^e Convention de Cartagena pour la protection
et le développement du milieu marin
de la région des Caraïbes
17 mars 2017*

Nous, les représentants des gouvernements de la grande région Caraïbe,

Conscients que nous partageons un environnement marin écologiquement riche qui nécessite une protection,

Conscients également du fait que la grande région Caraïbe constitue une opportunité précieuse pour le développement durable,

Réaffirmant le rôle clé des écosystèmes marins et côtiers de la grande région Caraïbe et la valeur fondamentale des ressources naturelles pour améliorer nos modes de vie et l'attrait de nos régions,

Reconnaissant que le changement climatique affecte l'ensemble de la grande région Caraïbe et que les solutions fondées sur la nature fournissent un moyen de s'attaquer à ses effets,

Reconnaissant l'importance des objectifs de développement durable des Nations Unies, des objectifs d'Aichi, de l'Accord de Paris sur le climat,

Convenus d'inscrire nos travaux dans le cadre de la Convention de Carthagène, en partenariat avec le Programme d'Action Stratégique pour un Grand Écosystème marin des Caraïbes et du Nord du Brésil (CLME + SAP),

1. nous efforçons de prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir, réduire et maîtriser la **pollution marine** en étudiant et retirant l'expérience des meilleures pratiques, et en les adoptants le cas échéant. Nous reconnaissons en particulier la nécessité de traiter toutes les formes de pollution plastique y compris les microbilles. Nous apprécions la contribution positive des coalitions internationales à la lutte contre ces formes de pollution, en particulier le Partenariat mondial sur les déchets marins.

2. Visons la conservation de la **biodiversité exceptionnelle** de la grande région des Caraïbes, en :
 - a. Nous efforçant de protéger au moins 10 % du milieu marin d'ici 2020 et de mettre en œuvre des mesures de gestion efficaces pour ces zones ;
 - b. Encourageant la mise en place de mesures pour protéger les récifs coralliens, les mangroves et les herbiers marins, comme le prévoit le Plan d'action de l'Initiative internationale pour les récifs coralliens (ICRI) ;
 - c. Encourageant le contrôle des espèces envahissantes par l'amélioration de la surveillance, et de la capacité d'intervention et de réponse ;
 - d. Encourageant des mesures visant à réduire les prises accessoires de tortues et d'autres dommages à la faune marine.
3. Renforcerons la **coopération scientifique**, entre autres grâce à des réseaux d'intervenants, pour relever les défis spécifiques rencontrés dans la grande région Caraïbe, comme la protection de la biodiversité, l'acidification des océans, et la prolifération de sargasses.
4. Encourageons les mesures visant à réduire la **pollution par les navires** en mer pour protéger la biodiversité, conformément aux instruments internationaux, notamment en :
 - a. Invitant les acteurs intéressés du secteur privé à contribuer aux objectifs de la Convention,
 - b. Encourageant la ratification et la mise en œuvre de la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires.
5. Encourageons la ratification ou l'adhésion de toutes les Parties à la Convention de Carthagène et à ses protocoles.